

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/810**

**ARRÊTÉ AUTORISATION**  
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« STATIONNEMENT DE CAMIONNETTES DE**  
**DEMENAGEMENT AU 63 RUE DE LA FRATERNITE »**

**Le Maire de Dourges,**

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007 ;

**Vu la demande formulée par Madame ACHIN Mélanie, demeurant 63 rue de la fraternité, en date du 22 octobre 2024, pour le stationnement de 4 camionnettes sur les stalles de stationnement situées devant les numéros 26, 28, 65 et 67 rue de la fraternité (conformément au plan ci-joint), le samedi 2 novembre 2024 soit 1 jour ;**

**ARRETE**

**Article 1**

**Madame ACHIN Mélanie** est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement de 4 camionnettes sur les stalles de stationnement situées devant les numéros 26, 28, 65 et 67 rue de la fraternité (conformément aux plans ci-joints) le samedi 2 novembre 2024, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux en vigueur à Dourges et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

**Article 2**

Pendant toute la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de déménagement, excepté pour les véhicules affectés au déménagement ainsi que les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre.

**Article 3**

Le stationnement du véhicule de déménagement visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le **passage des piétons**.

Dans l'impossibilité de préserver un passage pour les piétons, ceux-ci ont l'obligation d'utiliser le trottoir opposé à la zone de stationnement, à charge pour le pétitionnaire de signaler la déviation piétonnière.

**Article 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

**Article 5**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoicable.

**Elle est valable le samedi 2 novembre 2024, soit 1 jour.**

**Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

**Article 8**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

**Madame ACHIN Mélanie, 63 rue de la fraternité à Dourges (62119).**

**Article 9**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 590 14 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 31 octobre 2024

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

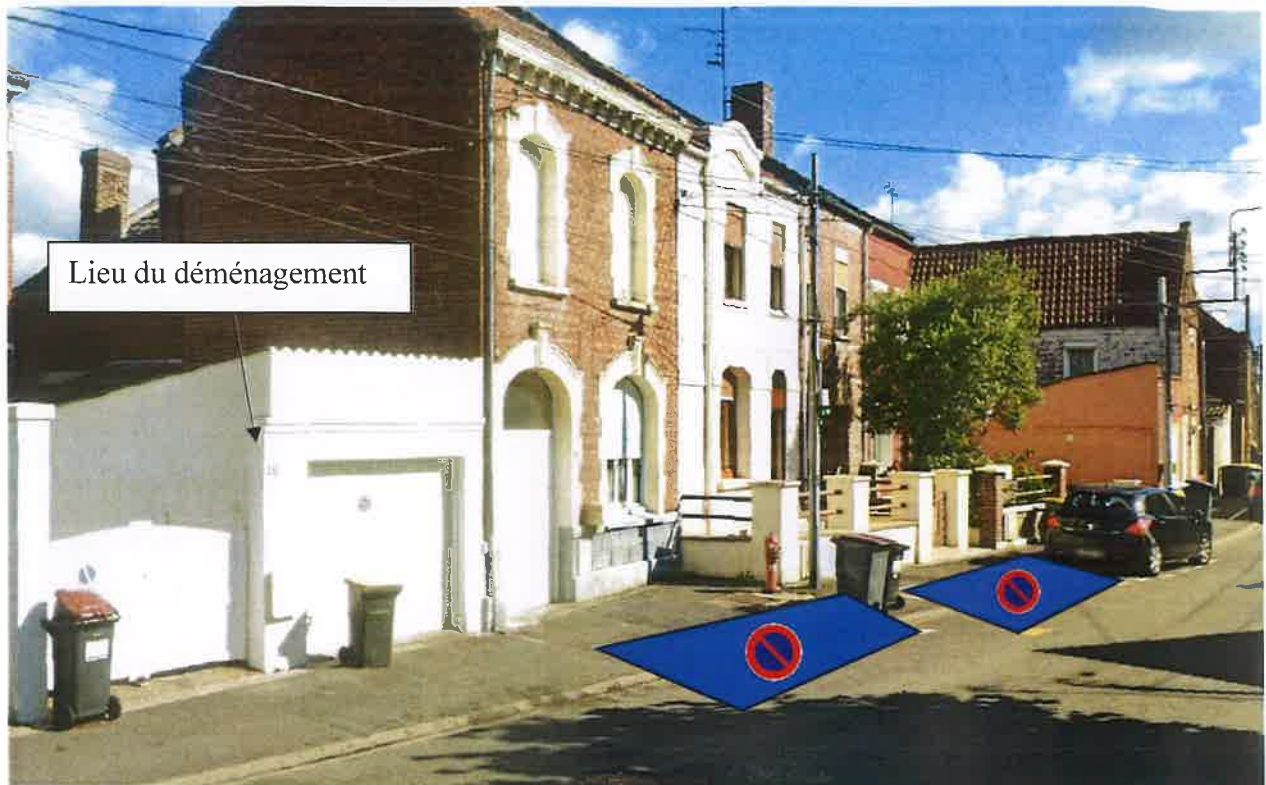
Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint  
Frédéric RICHARD



## Stationnement de 4 camionnettes pour un déménagement

Adresse : 63 rue de la fraternité 62119 DOURGES

Date : Samedi 2 novembre 2024



Stalles de stationnement situées devant le 65 et 67 rue de la fraternité : Stationnement sur le trottoir et la chaussée



Stalles de stationnement situées devant le 26 et 28 rue de la fraternité : Stationnement sur le trottoir

Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

N°20241810

Douges, le 31 OCT. 2024

Le Maire,



Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint  
Frédéric RICHARD